



Assemblée générale

Distr. limitée
23 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Bolivie (État plurinational de)*, Cuba*, Équateur, Gabon (au nom du Groupe
des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du): projet de résolution**

24/...

De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

Rappelant aussi la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a confié aux institutions compétentes des Nations Unies des responsabilités en vue d'assurer concrètement la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon international,

Rappelant en outre toutes les résolutions antérieures adoptées par la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre intégrale et le suivi effectif de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont la plus récente est la résolution 22/30 du Conseil, en date du 22 mars 2013, dans laquelle le Conseil a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, restent une base solide et le seul résultat tangible de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant la déclaration politique adoptée le 22 septembre 2011¹ à l'issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dans laquelle les États

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ Résolution 66/3 de l'Assemblée générale.

Membres ont réaffirmé leur engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement, aux niveaux national, régional et international, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que leurs processus de suivi,

Ayant à l'esprit la résolution 66/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée a encouragé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à définir un programme d'action, y compris un thème, qui serait adopté par le Conseil des droits de l'homme, de sorte que la décennie débutant en 2013 soit proclamée Décennie des personnes d'ascendance africaine et, à cet égard, rappelant la résolution 67/155 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012,

Mettant en lumière l'occasion qui se présente de mettre en place des synergies importantes dans la lutte contre le racisme, avec la célébration effective de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et dans l'accélération de l'application universelle de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Soulignant qu'il importe de déployer des efforts cohérents à l'échelle mondiale pour informer le public sur la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Soulignant également le rôle important qu'ont joué les éminents experts indépendants dans le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Conscient que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté,

Constatant avec préoccupation que la crise économique et financière actuelle et ses répercussions sur la pauvreté et le chômage ont probablement favorisé la montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, et exacerbé les problèmes identitaires, et qu'en période de crise économique comme celle qui sévit actuellement, les étrangers, les personnes appartenant à une minorité, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile restent les principaux boucs émissaires des partis extrémistes aux programmes xénophobes et racistes, qui incitent parfois à la haine et à la violence raciales,

Déplorant l'utilisation abusive de la presse écrite, des médias audiovisuels électroniques, y compris l'Internet, et de tout autre moyen constituant une incitation à la violence, à la discrimination ou à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui a visé et gravement touché des communautés raciales et religieuses et des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, de la part de diverses sources,

Conscient que l'Internet et les médias sociaux peuvent aussi être un bon moyen de prévenir la propagation d'idéologies racistes par les partis politiques, groupes et mouvements extrémistes, et de faciliter la création d'un forum international et équitable, compte tenu des disparités qui existent dans l'accès à ces outils et leur utilisation,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action

de Durban, et prend note du rapport que le Groupe de travail a établi et des recommandations qu'il y a formulées²;

2. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra sa douzième session du 6 au 17 octobre 2014;

3. *Prend acte avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, dont il reconnaît l'importance et la portée, pour l'examen de la situation actuelle des personnes d'ascendance africaine, en particulier l'accent qui est mis sur les thèmes de la reconnaissance par l'éducation, des droits culturels et de la collecte de données et, à cet égard, prend note du rapport du Groupe de travail d'experts et des recommandations qu'il y a formulées³;

4. *Accueille avec satisfaction* la publication en un même ouvrage de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban et de la déclaration politique contenue dans la résolution 66/3 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2011, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau que l'Assemblée a tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et demande que ce recueil soit imprimé et diffusé largement auprès du public, y compris les organisations non gouvernementales, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de l'information;

5. *Accueille aussi avec satisfaction* le lancement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'une base de données contenant des renseignements sur les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément aux dispositions énoncées à l'alinéa *d* du paragraphe 191 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et encourage les États à alimenter la base de données avec les informations pertinentes;

6. *Souligne* que l'Assemblée générale doit proclamer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et que, dans ce contexte, elle doit adopter le projet de programme d'action pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine établi par le Groupe de travail comme il a été invité à le faire par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/144;

7. *Souligne* qu'il est impératif de trouver la volonté politique voulue pour s'attaquer de manière systématique, par tous les moyens disponibles, aux différentes formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et pour assurer aux victimes les recours voulus;

8. *Prie* le Secrétaire général de confier de nouveau à d'éminents experts indépendants, un de chaque région, la tâche d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

9. *Réaffirme*, en particulier au vu des problèmes actuels qui se posent dans ce domaine, la priorité première à donner à l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, conformément aux dispositions du paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, afin d'assurer la meilleure protection possible, d'offrir des recours appropriés et de lutte contre l'impunité pour garantir la non-répétition;

10. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales, à

² A/HRC/23/19.

³ A/HRC/24/52.

redoubler d'efforts pour mobiliser les soutiens en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

11. *Souligne* l'importance que revêt la coopération internationale et régionale et encourage les États Membre à renforcer et approfondir cette coopération dans la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

12. *Réaffirme* le rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme et les organes spécialisés dans la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de coopérer avec les institutions nationales des droits de l'homme et de recourir à leurs réseaux régionaux pour sensibiliser à la pertinence et à l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de leur mise en œuvre pleine et effective;

13. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à continuer de coopérer avec l'Union interparlementaire en vue de mobiliser les parlements et les parlementaires dans le rôle qu'ils ont à jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

14. *Prie* le Secrétaire général d'apporter l'appui nécessaire au bon fonctionnement des mécanismes de suivi de Durban en puisant pour cela dans le budget ordinaire ainsi que dans les ressources extrabudgétaires non affectées à des fins spécifiques;

15. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.
